

République Française  
Liberté – Egalité – Fraternité  
**COMMUNE DE SAHURS**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**En date du 21 décembre 2009**

DATE DE CONVOCATION :	14.12.2009	CONSEILLERS (ERE) EN EXERCICE :	14
		CONSEILLERS PRESENTS :	13
		CONSEILLERS ABSENTS/REPRESENTES :	01
DATE D’AFFICHAGE :	14.12.2009	CONSEILLERS ABSENTS :	00

L’an deux mil neuf, le vingt et un décembre, Le Conseil Municipal, légalement convoqué à 20H, s’est réuni sous la Présidence de Monsieur Guy DA LAGE, Maire.

Etaient présents (te) : Messieurs PASQUIS, HALLEY, LEGRAND, BONTE, Adjoint au Maire, Madame CERTAIN, Messieurs BEAUVAIS, BUISSON, CHAHER, ALINGRE, PROUIN, LEBIGRE, JOUENNE - Conseillers

Etaient absents, (e) représentés (e) : Monsieur TARDIF a donné pouvoir à Monsieur HALLEY

Secrétaires de séance : Mme GUIGNERY et M. Thierry JOUENNE

**Ordre du jour**

Délibération 'Convention Agglo pôle déchets'  
Délibération 'Mandatements investissements 2010'  
Délibération 'Révision du POS'  
Délibération 'Régime Indemnitaire'  
Délibération 'Borne Foraine'  
Délibération 'Subvention Association'  
Dossier 'Charmilles II'  
Point sur budget de fonctionnement  
Tarifs municipaux 2010  
Questions diverses

**Monsieur Le Maire demande l’autorisation de modifier l’ordre du jour en abordant, en premier, le dossier 'Charmilles II'. Le Conseil donne son accord.**

**1. Dossier 'Charmilles II'**

Après un rapide rappel de l’historique du dossier par M. le Maire, la parole est donnée à Bernard BONHAUME, architecte, pour la présentation du projet « Charmille II ». Celui-ci concerne la construction de 15 pavillons, dont 11 logements locatifs PLUS (4T3 en RDC, 5 T4 et 2T5P sur deux étages) et 4 logements locatifs PLS (1 T3 en RDC, 2 T4 et 1 T5). Le conseil émet un avis favorable au projet.

Stéphane PROUIN s’interroge sur le mode d’attribution des logements. M. le maire répond que cette question n’est pas à l’ordre du jour. M. HALLEY rappelle qu’il faudra veiller à l’accessibilité des semi-remorques sur le chantier.

Concernant l’aspect financier, le Foyer Stéphanois accepte de financer toute la voirie contre la rétrocession de la TLE (taxe locale d’équipement) évaluée à 20.000 €.

Bernard BONHAUME présente ensuite le projet « Centre bourg ». Le projet est constitué de deux parties : l’une derrière le cabinet médical concerne la construction de 2 T3 de plein pied. La seconde prévoit la construction en prolongement du fleuriste, de 2 ou 3 cases commerciales surmontées de 3 logements de type T2-T3.

Compte-tenu de l’absence actuelle de projets commerciaux bien définis, la décision finale d’aménagement de cette partie est reportée début mars, le temps d’évaluer les demandes de professionnels auprès de la CCI. Seule, la construction des 2 T3 de plein pied est validée.

Le dossier « Charmille II » ayant été étudié, le conseil reprend l’ordre du jour.

**2. Approbation du procès verbal de la séance du 09 novembre 2009**

En l’absence d’observations, le compte rendu est adopté à l’unanimité.

**3. Délibération 'Convention Agglo pôle déchets'**

Monsieur Le Maire informe Le Conseil Municipal qu’il est nécessaire de renouveler la convention signée entre la Communauté d’Agglomération Rouennaise et la Commune pour la distribution de publicité liée à la collecte des déchets, cette prestation étant rémunérée à hauteur de 90 €/an.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour la signature de la convention avec la Communauté d’Agglomération Rouennaise.**

#### 4. Délibération 'Mandatements investissements 2010'

Considérant la nécessité d'assurer le mandatements des dépenses engagées au cours des premiers mois de l'exercice 2010 sans attendre le vote du budget de l'exercice 2010,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur Le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses par chapitres inscrits au budget 2009, à savoir :**

N° chapitre	Libellé	Budget 2009	Autorisation de dépenses
21	Immobilisations corporelles	107 013,00 €	26 753,00 €
23	Immobilisations en cours	490 800,00 €	122 700,00 €

#### 5. Délibération 'Révision du POS'

M. Le Maire informe le conseil municipal, d'une part des dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions, l'Etat ainsi que celles des articles R 123-1 à R 123-24 et L 123-6 du code de l'urbanisme transférant aux communes les compétences en matière d'urbanisme. Il appartient donc à la commune de décider de la révision du plan d'occupation des sols valant plan local d'urbanisme.

D'autre part, conformément à son article 4, la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains oblige les communes à organiser, lors d'une révision du PLU, une concertation avec la population. Il précise que conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit délibérer sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision, les habitants, les associations, etc.

#### CONSIDERANT :

- que le POS approuvé le 07/06/1985 et modifié le 27/08/1987 ; 01/08/1989 ; 25/06/1990 ; 14/05/1996, 30/07/1998, 25/03/2003 ; 10/01/2006 ; 11/05/2006 pose des difficultés d'application et qu'il ne correspond plus aux objectifs d'aménagement et de développement poursuivis par la commune,
- qu'il est donc nécessaire de redéfinir l'affectation des sols dans le cadre d'une réorganisation du territoire communal,
- qu'il y a lieu, à cet effet, de mettre en révision le POS valant PLU, sur l'ensemble du territoire communal, conformément à l'article L 123-13 et suivants du code de l'urbanisme.

#### Après avoir entendu l'exposé du Maire, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :

- de prescrire la révision du POS valant PLU conformément aux dispositions de l'article L 123-13 du code de l'urbanisme ;
- De soumettre, conformément aux articles L 123-6 et L 300-2 du code de l'urbanisme, à la concertation de la population et des associations locales, les études préalables au projet de révision du POS valant PLU pendant tout la durée de son élaboration ;
- de retenir comme forme de concertation préalable : dans un premier temps, des réunions d'information, à caractère général, auxquelles seront conviés tous les habitants de la commune, seront organisées. Ensuite, pendant le déroulement de la procédure de préparation du PLU, des réunions seront programmées, pour présenter les projets et en débattre. De plus, un bulletin d'informations spécial PLU sera diffusé ;
- De consulter plusieurs cabinets d'urbanisme afin de confier, au mieux-disant d'entre eux, la réalisation de la révision et de donner autorisation à M. le maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision du POS valant PLU et de demander conformément à l'article L 121-7 du code de l'urbanisme, que les services de la Direction Départementale de l'Equipeement soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer l'assistance administrative, la conduite de la procédure de révision ainsi que le suivi administratif et technique des études ;
- De solliciter de l'Etat, conformément au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983, pour qu'une dotation soit allouée à la commune afin de couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du POS valant PLU ;
- de demander conformément à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme que les services de la Direction Départementale de l'Equipeement de la Seine-Maritime soient mis gratuitement à la disposition de la Commune pour assurer la conduite de la procédure ;
- Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du POS valant PLU seront inscrits au budget.

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet et notifiée aux différents organismes et établissements concernés.

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

#### 6. Délibération 'Régime Indemnitaires'

Monsieur Le Maire explique qu'il y a lieu d'actualiser le régime indemnitaire des agents de la commune dont il convient de définir le cadre général et le contenu filière par filière. Cette actualisation est due – d'une part à des modifications réglementaires (revalorisation de montants, modifications des dénominations de cadres d'emplois et de grades, nouvelles modalités de versement d'indemnités) – d'autre part, à l'adaptation de la délibération aux grades détenus par les agents communaux.

Un nouveau régime pourra être appliqué à l'ensemble des agents publics occupant un emploi au sein de la commune qu'ils soient stagiaires, titulaires ou non titulaires, agents sous contrat de droit privé, agents en contrat de remplacement, contractuels, ou autres, quelle que soit la durée du travail (TC ou TNC) selon les règles présentées.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en adopte les conclusions et les convertit en délibération.**

## 7. Délibération 'Borne Foraine'

Monsieur Le Maire informe Le Conseil Municipal qu'il a sollicité le Syndicat Intercommunal d'Énergie pour la pose d'une deuxième borne foraine à proximité de la salle polyvalente comme demandé pour les manifestations organisées comme la fête Saint-Sauveur. Cette installation est financée par le SIER et le Syndicat Départemental.

**LE CONSEIL Municipal, après en avoir délibéré, approuve les travaux et le financement tels que décrits précédemment et autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

## 8. Délibération 'Subvention association '

Monsieur PASQUIS informe Le Conseil que l'association 'ARTS' s'est créée à SAHURS cette année sur la Commune. Elle organise des concerts et spectacles, si possible dans des lieux appropriés, pour promouvoir la musique classique, romantique et moderne sur instruments d'époque. Pour répondre à leur demande, il propose qu'une subvention exceptionnelle de début d'activité de 500 € leur soit versée.

**LE CONSEIL Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser, à l'association ARTS, une subvention exceptionnelle de 500 € au titre de l'année 2009 pour subvenir aux frais occasionnés à la création de l'association.**

## 9. Point sur budget de fonctionnement

Compte tenu du versement exceptionnelle de la subvention à l'association ARTS, Pierre PASQUIS propose les ajustements budgétaires suivants :

chapitre	Compte	Libellé	Crédit à ouvrir
65	6558	Autres contributions	500,00 €
chapitre	Compte	Libellé	Crédit à réduire
011	60621	Combustible	-500,00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder aux virements de crédits précédents sur le budget de l'exercice 2009.**

En second point, il s'inquiète sur le non versement par l'état de la somme de 50 000 € sur le chapitre 74. Il précise que la DGF n'augmentera que de 0,6% et que la base d'imposition augmentera de 1,2% en 2010. L'analyse du chapitre 74 traduit une baisse des dotations de l'Etat par rapport aux années précédentes ce qui va entraîner une rigueur budgétaire tant au niveau des dépenses de fonctionnement que d'investissement, pour les années à venir. Il transmet et commente, aux différents membres du conseil, des états d'analyses de dépenses par activités ( garderie, clsh, cantine, école) de l'année écoulée.

En final, il propose de contacter l'ADEME pour une évaluation gratuite de la dépense énergétique des locaux municipaux et informe le conseil qu'une demande de budget prévisionnel va être transmise aux différentes associations subventionnées par la commune. Ce budget prévisionnel devra prendre en compte le bénévolat (mise à disposition de salles, temps de mobilisation d'agents communaux, ...). Il rappelle que 21 familles de Sahurs sont susceptibles de faire appel à l'épicerie sociale de Canteleu, le coût pour le CCAS serait d'environ 5000 € pour l'ouverture du Quotidien.

## 10. Tarifs municipaux 2010

Pierre PASQUIS remet à chaque membre du Conseil un tableau récapitulant les différents tarifs communaux applicables en 2009 avec une projection d'augmentation de 3, 4 ou 5% pour 2010. Il demande à l'ensemble du Conseil, compte tenu des éléments budgétaires précédemment évoqués de bien vouloir y réfléchir afin qu'une délibération soit prise dès le mois de janvier 2010.

## 11. Questions diverses

M. le Maire informe le Conseil que :

- \* il a reçu des remerciements de la part de la famille de Mme Gaillard récemment décédée et de la part du personnel communal pour la gratification de fin d'année ;
- \* le projet d'assainissement de la Rue du Puits Fouquet sera programmé en deux tranches. Quelques maisons situées sur la Grande Voie ne seront raccordées au tout-à-l'égout que lors de la seconde tranche. L'installation de trois pompes de relevage sera nécessaire ;
- \* des peintres s'installeront en bords de Seine dans le cadre du Festival Normandie Impressionniste, le 15 août 2010 ;
- \* un concert gratuit sera produit par l'orchestre Pop Symphonique de l'agglo, le dimanche 24 janvier, à 16 h, dans la salle polyvalente ;
- \* la nouvelle garderie ouvrira le 22 février et sera inaugurée au printemps ;
- \* le conseil est invité par les différentes communes de la boucle pour les vœux 2010 ;
- \* les vœux du maire se dérouleront le samedi 9 janvier 2010 à 11h30 ;

## 12. Tour de table

D. LEGRAND donne les résultats de l'opération téléthon 2009 menée conjointement par les 3 communes d'Hautot, Sahurs et Saint-Pierre de Manneville. Un chèque de 5768,60 € a été donné à l'AFM. D. LEGRAND regrette que l'Association Initiative jeunes ait choisi de présenter une pièce de théâtre à Quevillon dans le cadre de ce Téléthon, cette commune n'étant pas associée à l'opération « Téléthon de la boucle »

J. CERTAIN informe le conseil que certains parents d'élèves ont regretté que la cour de l'école n'ait pas été salée le jeudi 17 décembre.

Monsieur Le Maire répond que le service technique a procédé au salage le lendemain.

J.P. BEAUVAIS informe le Conseil que :

- \* 10 communes ont rejoint le PNR ;

- \* le projet « Grand Paris » pourrait remettre en question le classement de la Boucle de la Seine ;
- \* la cotisation au PNR augmente de 2,5% et coûtera donc 3,177 € /habitants.

F. LEBIGRE signale que les accotements de la route de la Forêt se dégradent.

V. BUISSON signale une insuffisance de chauffage dans la salle polyvalente lorsque la température extérieure est très froide et souhaite que chaque Association transmette au Conseil un bilan annuel de son activité.

T. JOUENNE informe le conseil que :

- \* après étude de divers devis, la rénovation du réseau Internet de la mairie a été confiée aux Sociétés Euro'Elec et FDII ;
- \* il a transmis à Mme Claudie LEMIERE (Préfecture de Seine-Maritime) un exemplaire du projet de PCS et qu'il lui manque pour finaliser le document, un plan de la commune localisant les lignes à haute tension, la liste des personnes à risques et celle du matériel communal ;
- \* il a été nécessaire de renouveler l'enregistrement du nom de domaine « Sahurs.fr » auprès de la Société Nordnet. (coût 89 € /an) ;
- \* la commune de Sahurs possède maintenant une page sur le site France-voyage.com, décrivant les sites d'intérêt de la commune. Il encourage les personnes gérant des gîtes ruraux sur Sahurs à y déposer un encart publicitaire (entre 6,60 € et 25 € par an) ;
- \* les kits de récupération des cartouches d'imprimante sont arrivés et installés à la poste et à la Mairie ;
- \* le « chapeau » du panneau indiquant les chemins communaux est toujours manquant.

*Tous les points de l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est close à 23 h.*

Le Maire

Guy DA LAGE